

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

PRE-CONVOCAION EN DATE DU 29 MARS 2024
CONVOCAION EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024/CS/06/06

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À
L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN – AVENANT N°3**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Les propositions du Président entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 à R 3135-10 relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, conclu avec DFDS Seaways le 15 novembre 2022 et modifié par avenants n°1 et n°2 ;

Considérant l'intérêt d'augmenter le tarif plafond du passager additionnel afin de se rapprocher des pratiques du marché, et à l'inverse abaisser le tarif plancher du passager piéton sur les allers/retours 5 jours pour gagner en attractivité sur certains départs en basse saison ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire tourisme applicable aux individuels tel que proposé par DFDS Seaways ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°3, ci-annexé ;

Le Président,

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240617-2024CS0606-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024





**Contrat de délégation de service public
(concession de services) relatif à l'exploitation de
la liaison maritime Dieppe-Newhaven
(R2022-01T)**

AVENANT n°3

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Établissement Public de type Syndicat Mixte Ouvert, domicilié à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN Cedex.

Autorité délégante du Service.

Dûment représenté par Monsieur Alain BAZILLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2024/CS/03/07 du 25 mars 2024.

Ci-après dénommé « le SMPAT »

D'une part,

ET

La Société DFDS Seaways, SASU au capital de 37.000€

dont le siège social est sis 7 Quai Gaston Lalitte - 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 494 064 355 représentée par Monsieur Jean-Claude CHARLO, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Délégué »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TOURISME APPLICABLE AUX INDIVIDUELS.....	4
2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	5
3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°3 :	5

PRÉAMBULE

Un Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe - Newhaven a été signé le 15 novembre 2022 entre le SMPAT et la société DFDS Seaways, pour une prise d'effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le 12 juillet 2023, les parties ont conclu un avenant n°1 ayant pour objet :

1. La contractualisation de l'inventaire des biens en intégrant la liste actualisée au 31 décembre 2022 au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
2. La contractualisation de l'état des lieux formalisé par la Société Stelliant expertise - GM CONSULTANT CONSEIL en l'intégrant au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
3. L'annexion du guide de la marque « Transmanche Ferries » cobrandée avec la marque « DFDS » (Annexe 4 du Contrat) ;
4. L'annexion de l'accord de responsabilité conjointe RGPD (Annexe 16 du Contrat) ;
5. Le régime de la taxe sur les salaires en fin de Contrat (article 36 du Contrat) ;
6. Le financement direct par le SMPAT de certains travaux de modernisation des navires (Annexes 7 et 8 du Contrat) ;
7. L'avancement de l'opération de travaux de silicone sur les Navires et des arrêts techniques (Annexe 8 du Contrat) ;
8. L'ajustement du plan de gestion technique des Navires (Annexe 8 du Contrat) ;
9. La modification du formulaire financier (Annexe 7 du Contrat), des articles 29 et 30 du Contrat ;
10. L'impact financier de l'avenant n°1.

Cet avenant a été notifié au délégataire le 19 juillet 2023.

Un deuxième avenant a été conclu le 24 avril 2024 avec pour objet :

1. L'annexion des nouveaux certificats d'enregistrement des marques ;
2. L'inscription au compte d'exploitation de la DSP3 des provisions d'indemnités pour départ en retraite déjà constituées pour les salariés n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite au cours de la DSP2 ;
3. Les modalités de gestion des paiements des achats de quotas d'émissions de gaz (ETS)

Cet avenant a été notifié au délégataire le 22 mai 2024.

Il convient de conclure un troisième avenant afin de permettre la modification des tarifs tourisme.

1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TOURISME APPLICABLE AUX INDIVIDUELS

Les grilles tarifaires sont annexées au Contrat (Annexe 11). La grille tarifaire tourisme contractualisée applicable aux individuels encadre les tarifs pratiqués par un tarif plancher et un tarif plafond.

Par courrier en date du 29 mai 2024, DFDS Seaways propose des modifications de cette grille :

- une hausse du tarif plafond du passager additionnel en véhicule de 15€/11.50 £ à 20€/ 16£ ;
- une baisse du tarif plancher du passager piéton sur les allers/retours 5 jours de 29€/23£ à 25€/20£.

Les ajustements proposés par DFDS Seaways sont intégrés dans la grille tarifaire tourisme applicable aux individuels annexée au présent avenant qui annule et remplace la précédente grille contractualisée.

2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a pas d'impact financier.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°3 :

Est annexée à l'avenant n°3 le document suivant :

- Grille tarifaire tourisme applicable aux individuels

Fait à Rouen

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMPAT,
Monsieur Alain BAZILLE,
Président

Pour le Délégué,
Monsieur Jean-Claude CHARLO,
Directeur général

Annexe : Grille tarifaire tourisme applicable aux individuels

DFDS SEAWAYS 2025 DIEPPE ROUTE

One Way Pricing	High		Spot Prices	Low	
	€	£		€	£
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	62.5 €	£58.0		31.5 €	£33.0
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	50.0 €	£40.0		39.0 €	£31.0
Motorcycle including 1 adult	168.0 €	£130.0		39.0 €	£31.5
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car including 1 adult	306.0 €	£240.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) including 1 adult	350.0 €	£275.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) including 1 adult	390.5 €	£305.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) including 1 adult	396.5 €	£310.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) including 1 adult	402.5 €	£325.0	←	97.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Caravan (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 2m X 2m)	60.0 €	£48.0		29.0 €	£23.0
Trailer (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Trailer (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 4m x 14m)	374.0 €	£299.5		134.0 €	£107.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
5 day trip tariffs (per crossing)					
	High			Low	
	€	£		€	£
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	44.5 €	35.5		32.0 €	25.5
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	39.0 €	£31.0		25.0 €	£20.0
Motorcycle including 1 adult	137.0 €	£108.0		35.0 €	£28.0
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car including 1 adult	242.0 €	£190.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) including 1 adult	286.0 €	£225.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) including 1 adult	326.5 €	£255.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) including 1 adult	332.5 €	£260.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) including 1 adult	338.5 €	£265.0	←	98.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	123.0 €	£102.0		51.0 €	£42.0
Caravan (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		57.0 €	£47.0
Trailer (up to 2m X 2m)	48.5 €	£43.0		22.0 €	£17.5
Trailer (up to 4m X 5m)	116.0 €	£96.0		38.0 €	£32.0
Trailer (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		57.0 €	£47.0
Trailer (up to 4m x 14m)	290.0 €	£240.0		91.0 €	£75.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
cabin prices					
	High			Low	
	€	£		€	£
Seven Sisters & Côte d'Albâtre					
Night cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	91.00 €	£ 73.00		30.00 €	£24.00
4 berth outside WC & shower	104.00 €	£ 83.00		44.00 €	£35.00
Single Commodore	100.00 €	£ 80.00	←	37.50 €	£30.00
Day cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	45.00 €	£ 36.00		30.00 €	£24.00
4 berth outside WC & shower	51.00 €	£ 40.00		44.00 €	£35.00
Single Commodore	56.00 €	£ 45.00		37.50 €	£30.00
Capsules	62.50 €	£ 50.00		25.00 €	£20.00

20% off Newhaven-Dieppe crossings for students under 27, young people under 25, people over 60 & those with a disability card.